

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES DE ALL PRODUCTS - 01/06/2017

18 rue de la Mairie – 33240 CADILLAC EN FRONSAIS – FR04453453334 – APE 4619B

1- Application et opposabilité des conditions générales de vente de ALL PRODUCTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle des négociations commerciales. Sauf stipulations contraires écrites émanant de ALL PRODUCTS, tous les contrats de vente entre ALL PRODUCTS et ses clients sont exclusivement régis par les CGV de ALL PRODUCTS. Toute commande du client à ALL PRODUCTS emporte adhésion aux CGV de ALL PRODUCTS en vigueur à la date de ladite commande. Tout autre document émis par ALL PRODUCTS, notamment prospectus, catalogue, n'a qu'une valeur indicative. Toute condition contraire proposée par le client notamment ses propres conditions générales d'achat est, à défaut d'acceptation expresse de ALL PRODUCTS, inopposable à ALL PRODUCTS, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de ALL PRODUCTS.

Toutefois, les présentes CGV ne sont pas applicables aux contrats conclus entre ALL PRODUCTS et ses clients non professionnels ou consommateurs.

Le fait que ALL PRODUCTS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2- Modifications unilatérales du bien à livrer

Les renseignements, photos, dessins et prix portés sur les catalogues, prospectus, tarifs et devis, n'engagent pas ALL PRODUCTS qui se réserve le droit d'apporter toute modification, notamment de disposition, forme, dimension ou matière à ses marchandises.

3- Prise de commande

Toute commande n'est valable et le contrat de vente n'est réputé formé que lorsque son acceptation expresse émane de ALL PRODUCTS sous la forme d'un accusé de réception. L'acceptation peut également résulter de l'envoi des marchandises par ALL PRODUCTS au client. ALL PRODUCTS n'est liée par les engagements qui pourraient être pris par ses représentants, agents, revendeurs ou employés, que sous la forme de confirmation écrite par ALL PRODUCTS.

Toute modification de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la mise à disposition des produits ; elle devra faire l'objet d'un accord écrit de ALL PRODUCTS.

4- Prix

Le prix facturé sera le prix en vigueur au moment de la mise à disposition de la marchandise. Tous les prix s'entendent, sauf indication contraire, hors tous droits et taxes, pour marchandise non emballées, départ des établissements de ALL PRODUCTS. Tous les droits et taxes sont en sus à la charge du client ; tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix des produits.

En cas de variation des conditions économiques ou monétaires intervenant entre le jour de la commande et celui de la livraison, le prix convenu pourra être révisé en hausse dans le cadre de la réglementation de prix alors en vigueur au jour de la livraison.

Les prix sont exprimés en Euro et s'entendent nets, transport non compris, Hors Taxes ; les frais de port et emballage ou une participation forfaitaire à ces frais peuvent être facturés en sus.

5- Délais de livraison

Les délais de livraison indiqués sur tout document émanant de ALL PRODUCTS, notamment devis, offres, accusés de réception de commande sont, sauf stipulation écrite contraire, purement donnés à titre indicatifs et en

toute bonne foi. Ils ne constituent pour ALL PRODUCTS qu'une obligation de moyen et non de résultat.

Les retards de livraison ne pourront en aucun cas donner lieu à des pénalités, dommages et intérêts ou annulation de commande et ALL PRODUCTS ne pourra être tenue pour responsable de toute sujétion qui ne lui aurait pas été signalée par le client. ALL PRODUCTS n'est pas responsable d'un retard dans l'exécution de la prestation qui est imputable au client ou à un tiers lié contractuellement au client.

De convention expresse sont considérés comme cas de force majeure, donc, déchargeant ALL PRODUCTS de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, le lock-out, l'interruption ou le retard dans le transport, l'arrêt de force motrice, les accidents, l'impossibilité pour ALL PRODUCTS d'être approvisionné, ou toute autre cause provoquant un ralentissement ou/et une interruption de livraison chez ALL PRODUCTS ou ses fournisseurs ; ils entraînent de plein droit la suspension des livraisons et retardent d'autant les délais d'exécution des produits restant à livrer. ALL PRODUCTS tiendra l'acheteur au courant en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés.

6- Livraison Suspension de l'obligation de délivrance due par ALL PRODUCTS

Les obligations de ALL PRODUCTS seront suspendues de plein droit et sans formalité, et sa responsabilité dérogée, au cas de survenance de toute circonstance intervenant postérieurement à la conclusion du contrat et en empêchant l'exécution dans les conditions normales de ALL PRODUCTS.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers ALL PRODUCTS, quelle qu'en soit la cause.

7- Modalités de livraison

ALL PRODUCTS se réserve le droit de conditionnement et de livrer en plus ou moins 10 % des quantités commandées. Faute d'indication précise à la commande, les envois seront faits dans les conditions paraissant à ALL PRODUCTS les plus économiques ou les plus rapides suivant les cas d'espèces.

8- Transport et Réception de marchandise

La livraison de toutes les marchandises, quelles que soient la destination et les conditions de vente, est toujours réputée effectuée dans l'établissement de ALL PRODUCTS ou une société ou un établissement dûment mandaté par ALL PRODUCTS. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du client, quels que soient le mode de transport et les modalités particulières de règlement du prix du transport. En cas de manquant, avarie ou retard, le destinataire doit faire lui-même toutes les réserves qu'il jugera utiles auprès du transporteur responsable, dans les délais et forme imposés par la loi : précisez la date de livraison, n'utilisez qu'une de ces 2 phrases génériques suivantes (« marchandise manquante » et/ou « marchandise abîmée »), notifiez les problèmes constatés en faisant figurer les éléments suivants (état de la palette : film et/ou bande de garantie arrachés - état des cartons déchirés/ouverts - références et quantités manquantes/abîmées). Les emballages ne sont pas repris et sont considérés comme perdus.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les 2 jours qui suivent la réception des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées ; il devra laisser à ALL PRODUCTS toutes facilités pour

procéder à la constatation de ces vices ou anomalies et pour y porter remède ; il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Pour les produits vendus en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées. Aucun retour ne peut être effectué sans l'accord préalable de ALL PRODUCTS. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur. Toute reprise acceptée par ALL PRODUCTS entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés ; les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour l'acquéreur des acomptes qu'il aura versés.

9- Responsabilité Garantie

Les produits de ALL PRODUCTS sont garantis de bonne qualité marchande et conformes aux standards de fabrication du fabricant et à l'échantillon éventuellement fourni.

ALL PRODUCTS dégage toute responsabilité et garantie quant aux choix, à l'emploi et à la mise en œuvre des produits qu'elle commercialise, tant sur le plan quantitatif que qualitatif ; l'acheteur est seul responsable du choix, de la destination et des conditions d'emploi des produits commandés et livrés.

L'acheteur reconnaît avoir été informé par ALL PRODUCTS que les documents techniques et avis techniques présentés par les fabricants sont tenus à sa disposition sur simple demande, et avoir passé commande en parfaite connaissance des conseils de pose et avis techniques des produits concernés.

En aucune manière et sous aucune forme, la charge de l'obligation de s'informer ne pourra être transférée à ALL PRODUCTS. L'acheteur restera responsable de la réalisation des tests, études et analyses devant conduire au choix d'un matériel ou d'une technique. Il assumera seul les conséquences de ses choix à l'égard de lui-même et de ses clients.

Les documents et avis techniques présentés par le fabricant seront communiqués sous la seule responsabilité de ces derniers. En aucune manière ALL PRODUCTS ne pourrait se voir reprocher la diffusion ou la communication de ces informations, notamment quant à leur qualité ou leur pertinence.

De même la documentation est adressée, communiquée et diffusée sous la seule responsabilité de leur auteur. Les mises à jour, leur totale pertinence, sont et resteront de la responsabilité de leur auteur.

ALL PRODUCTS dégage toute responsabilité et garantie des dommages imputables à une mise en œuvre de ses produits non conformes aux préconisations des fabricants, à celles des DTU, notices et avis techniques en vigueur, ou aux règles de l'art.

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication ou non conformes aux spécifications techniques du fabricant, ou celles arrêtées par écrit entre les parties, pendant une durée de trois mois à compter de la date de livraison, sous réserve que l'acheteur ait respecté les conditions d'entretien, d'entreposage et d'utilisation. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à ALL PRODUCTS sera le remplacement ou le remboursement au seul choix de ALL PRODUCTS sans excéder la valeur de la quantité de marchandises par elle vendues et reconnues défectueuses, à l'exclusion de tout autre préjudice.

Les dommages occasionnés à des tiers par les produits vendus par ALL PRODUCTS est de la responsabilité exclusive de l'acheteur, sans recours possible contre ALL PRODUCTS.

Aucune réclamation datant de plus de 8 jours à compter de la réception ne pourra être prise en considération. En tout état de cause ALL PRODUCTS décline toute responsabilité quant aux conséquences de l'utilisation par le client de ses produits présentant un vice apparent

ou une erreur d'exécution de la commande, toute anomalie devant être signalée dans le délai précité. Si l'acheteur est un professionnel de même qualité, il est expressément convenu que ALL PRODUCTS sera exonérée de toute garantie en raison des défauts cachés de la chose vendue ; si l'acheteur n'est pas professionnel, il est rappelé, conformément aux dispositions de la loi, que le vendeur est tenu de garantir les vices cachés de la chose vendue dans les termes des articles 1641 et suivants du Code Civil. Conformément au droit commun de la responsabilité contractuelle (article 1149 à 1151 du Code civil), ALL PRODUCTS est responsable des seuls dommages directs et prévisibles subis par le client en raison la faute prouvée de ALL PRODUCTS, de celles de ses salariés, de ses sous-traitants, à l'exclusion de tout dommage intervenu par la faute du client, par le fait de tiers ou de la force majeure. ALL PRODUCTS n'est pas responsable des dommages indirects et/ou imprévisibles, matériels, corporels et/ou immatériels consécutifs ou non- consécutifs, subis par le client dans le cadre de l'exécution des prestations et quelle qu'en soit la cause. La responsabilité contractuelle globale de ALL PRODUCTS pour tout dommage subis par le client au titre d'une prestation fournie et/ou de matériel vendu est limitée au montant global de la prestation payé par le client, sauf faute lourde.

10- Modalités de Paiement

Sauf convention contraire, selon modalités de la loi 2008776 de modernisation de l'économie, dite loi « LME » et les termes de l'article L.4416, alinéa 9 ; le paiement des factures s'effectue à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Dans le cas où le paiement s'effectue par traite, la traite afférente devra être retournée acceptée dans les 48 heures de la mise à disposition de la marchandise. ALL PRODUCTS se réserve le droit d'exiger le paiement comptant au moment de la livraison si la situation financière du client semble l'exiger.

11- Retard de Paiement

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront exigées le jour suivant la date de règlement sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date, selon les modalités définies par l'article L.441-6 alinéa 12 du code de commerce (le taux d'intérêt des pénalités de retard est fixé à un taux ne pouvant être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage). Les pénalités de retard exigées seront majorées des coûts administratifs, calculés sur le prix total hors taxes figurant sur la ou les factures, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette et sans préjudice de tous dommages et intérêts au profit de ALL PRODUCTS. Ces pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. D'autre part, le non-paiement d'une échéance quelconque ou l'absence de remise d'une traite acceptée dans les délais entraîne automatiquement l'exigibilité de la totalité des sommes dues au titre d'une quelconque livraison. Toute inexécution par le client, totale ou partielle des obligations de paiement ou tout retard, entraînera, sans préjudice de tous dommages et intérêts (...) le versement par le client de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue à l'article L.441-6 du code de commerce, d'un montant de 40 Euros, fixé par voie de Décret n°2012-1115.

12- Clause résolutoire

En cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations, et huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai, le contrat de vente sera résolu de plein droit et sans formalité si bon semble à ALL PRODUCTS. Les marchandises devront nous être restituées à la première demande écrite, aux frais, risques et périls du client

qui s'y oblige sans préjudice de tous dommages et intérêts dus à ALL PRODUCTS. Au cas de résolution, le client sera redevable d'une indemnité contractuelle et forfaitaire égale à 10 % hors taxes du prix total figurant sur la ou les factures. Cette indemnité se compensera de plein droit avec toutes sommes dues par ALL PRODUCTS.

13- Transfert des risques Clause de réserve de propriété

Les risques afférents aux marchandises vendues par ALL PRODUCTS sont transférés au client lors de la livraison des marchandises. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, ALL PRODUCTS entend se prévaloir des dispositions offertes par la loi 85,98 du 25 janvier 1985, relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises, ce qu'en sa qualité le client déclare bien connaître et accepter. Il en ressort que les marchandises, objet du contrat, ne seront juridiquement transférées en propriété du client qu'au jour du paiement intégral du prix par ce dernier.

14- Règlement des litiges

En cas de litiges quelconques, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, le tribunal de commerce de Libourne sera seul compétent. L'offre présentée par ALL PRODUCTS, la commande et les présentes conditions générales sont interprétées et exécutées conformément au droit français.

15- TVA

En cas de facturation avec TVA, celle-ci est réputée acquittée sur les débits.

16- Divers

Toutes les notifications aux termes des présentes CGV seront effectuées par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception adressé au siège social de la partie destinataire, sauf indication contraire notifiée par écrit par un représentant habilité de l'une ou l'autre des parties. La notification est réputée être faite à compter du premier jour ouvré suivant sa première présentation à son destinataire. Aucune disposition des présentes CGV ne sera réputée avoir été écartée, complétée ou modifiée par l'une des parties sans un acte écrit, signé par les représentants autorisés des deux parties, portant décision d'écarter l'application d'une clause, de la compléter ou de la modifier.

L'acquiescement ou la tolérance d'un manquement par une partie à une de ses obligations aux termes des présentes CGV ne sera pas considéré comme un acquiescement ou une tolérance de tout autre manquement subséquent ou similaire. Les intitulés des Articles des présentes CGV ne sont destinés qu'à la commodité de la lecture et ne sauraient avoir d'effet sur l'interprétation des présentes CGV. Les présentes CGV constituent l'intégralité des accords entre les parties concernant son objet et annulent et remplacent tous autres écrits, communications ou accords antérieurs. Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGV sont déclarées nulles ou caduques par l'application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont leur force et leur portée.